Monsieur le Président du CT

***Objet*** : Présentation de l’offre retenue pour le risque santé suite à la procédure de mise en concurrence et demande d’avis favorable du CT pour l’adhésion à la convention de participation du CDG 13

Monsieur le Président,

Le décret du 8 novembre 2011 encadre la participation financière des employeurs à la Protection sociale de leurs agents. Il permet de mettre en place deux procédures exclusives, pour le risque Santé et/ou pour le risque Prévoyance : **la labellisation et la convention de participation.**

La protection sociale complémentaire des agents se répartit en deux volets :

* Le volet **santé (« mutuelle santé »)** vise à couvrir le risque relatif à l’atteinte de l’intégrité physique de la personne et aux risques liés à la maternité pour les frais d’hospitalisation, le remboursement des médicaments au-delà de la prise en charge de la Sécurité sociale, l’orthodontie, l’optique, les prothèses, etc.,
* Le volet **prévoyance (« assurance maintien de traitement »)** vise à couvrir le risque relatif à l’incapacité de travail (maintien du traitement + régime indemnitaire), à l’invalidité (rente mensuelle complémentaire) et au décès (versement d’un capital aux ayants-droit).

Conformément à l’alinéa 6 de l’article 25 de la loi du 26 janvier 1984, et après avis de son CTP, le CDG13 a lancé une procédure de mise en concurrence concernant la Santé d’une part, et la Prévoyance d’autre part.

Le Conseil d’Administration du CDG 13 s’est réuni le 3 juillet 2018 et a attribué au regard du rapport d’analyse des offres et du classement la convention de participation pour le risque santé au groupement MNT/ VYV.

Vous trouverez en annexe une note de présentation des principales caractéristiques de l’offre MNT/VYV ainsi que pour avis du CT notre projet de délibération d’adhésion.

SIGNATURE